

1

( N° 122. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 AVRIL 1840.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*A l'appui du projet de loi sur les transferts à opérer au budget de la guerre de l'exercice 1839.*

---

MESSIEURS,

Le budget de la guerre pour l'exercice 1839, avait été établi à une époque de l'année 1838, où l'on ne pouvait prévoir les circonstances extraordinaires dans lesquelles l'on s'est trouvé au commencement de 1839 et qui ont nécessairement dû amener une perturbation dans les supputations que l'on avait faites, de sorte que les crédits que l'on avait alloués à différents articles du budget ont été insuffisants pour les services auxquels ils étaient affectés, tandis que d'autres ont laissé des excédants disponibles.

La totalité des dépenses qui ont excédé les allocations sur divers articles, se monte à la somme de deux millions cent quinze mille francs (fr. 2,115,000), qui se répartit comme suit, savoir :

#### CHAPITRE II.

##### SECTION III.

##### ARTICLE PREMIER. — *Masse de pain.*

La somme à transférer de ce chef est de . . . . . fr. 655,000

Elle provient de ce que l'allocation n'a été portée au budget qu'à raison de 13 centimes, tandis que la moyenne du prix des rations pendant l'année a été de 18'  $\frac{23\ 53}{10000}$ . La Chambre avait été prévenue que si le prix de revient des denrées se soutenait, il y aurait à demander de ce chef une augmentation de fr. 714,579-80, si le prix de la ration allait à 18 centimes (*voir le rapport, en date du 14 décembre 1838, pag. 5*).

Si la somme à transférer est au-dessous, quoique le prix de la ration soit de  $\frac{23\ 53}{10000}$  plus élevé que celui indiqué, c'est qu'il y a eu moins de journées avec

pain, et un plus grand nombre de journées avec logement et nourriture que celui prévu au budget.

## CHAPITRE II.

### SECTION III.

#### ART. 8. — *Frais de route.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 8,000

L'insuffisance de ce crédit tient à ce qu'il y a eu des inspections extraordinaires par suite de la réduction des corps sur le pied de paix et aux inspections des armes dans les corps.

## CHAPITRE II.

### SECTION III.

#### ART. 9. — *Transports généraux.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 242,000

Elle provient principalement des déplacements du matériel de l'artillerie d'une place à une autre, de l'évacuation du matériel de la place de Venloo ; de l'expédition des magasins des dépôts qui ont été déplacés ; de l'envoi de troupes dans le Luxembourg et du transport de troupes par le chemin de fer.

## CHAPITRE II.

### SECTION III.

#### ART. 11. — *Chauffage et éclairage des corps-de-garde.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 21,000

Elle provient de l'occupation du camp, pendant les mois d'hiver, par un nombre considérable de troupes et des corps-de-garde établis dans la même saison par les troupes cantonnées dans les diverses localités.

## CHAPITRE II.

### SECTION III.

#### ART. 12. — *Frais de police.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 20,000

Le crédit alloué au budget de 1839 pour frais de police, fut le même que celui porté pour le même objet, en 1838, mais les mesures que l'on dut prendre au commencement de 1839, à cause des éventualités qui existaient alors, eurent promptement nécessité l'emploi de la totalité de l'allocation.

Comme il était de la plus haute importance que les dépenses de cette nature ne fussent point interrompues, il ne restait d'autre moyen d'y pourvoir qu'en imputant les sommes à employer de ce chef, au chap. VII (dépenses imprévues), en attendant qu'un transfert sur l'article des frais de police, pût être demandé à la législature.

CHAPITRE II.

SECTION III.

ART. 13. — *Cantonnements.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 1,063,000

Elle provient de la mise en cantonnement d'une grande partie de l'armée, par suite de laquelle le nombre de journées avec logement et nourriture, porté dans les prévisions du budget, a été considérablement dépassé. (La section centrale l'avait elle-même prévu; voir le rapport, pag. 17.)

CHAPITRE III.

ART. 2. — *Pharmacie centrale.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 21,000

Elle provient principalement de l'emploi d'un grand nombre de sangsues et du prix élevé de ces annélides qui ont absorbé pendant l'année écoulée une somme de fr. 45,403-32.

CHAPITRE III.

ART. 4. — *Matériel des hôpitaux.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 45,000

Elle provient principalement des augmentations de mobilier dans les hôpitaux, pour lesquelles le fonds de ménage n'a pu suffire; des dépenses nécessitées par l'établissement d'un hôpital à St-Hubert, et de ce que l'allocation de 14 centimes par journée de traitement des hommes dont la solde n'excède pas 52 centimes, a été étendue à partir du 1<sup>er</sup> octobre dernier, aux hommes traités dans les infirmeries de garnison.

CHAPITRE VI.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Traitements temporaires de non-activité, etc.*

La somme à transférer est de . . . . . fr. 40,000

L'insuffisance de cette allocation est due à la mise de l'armée sur le pied de paix, par suite de laquelle des officiers de toutes armes ont été mis en disponibilité ou en non-activité par suite de suppression d'emploi.

La demande de transfert pour régulariser les articles relatés ci-dessus, ne pouvait se faire que lorsque les dépenses de l'exercice 1839 étaient entièrement arrêtées, afin que l'on pût définitivement connaître la situation des articles qui présentaient un reste disponible et le montant des sommes que l'on pouvait en transférer sur les articles dont les dépenses avaient dépassé les crédits.

Bruxelles, le 22 avril 1840.

*Le ministre de la guerre,*

**BUZEN.**

## PROJET DE LOI.

---

 Leopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Sur les sommes qui sont restées disponibles, au budget des dépenses de la guerre pour l'exercice 1839, celles ci-après désignées, montant ensemble à deux millions cent quinze mille francs,

Savoir :

Sur le CHAP. II, SECT. 1<sup>re</sup>. — *Solde des États-majors.*

ART. 1 <sup>re</sup> . État-major général . . . . . fr.	50,000
» 2. Indemnité aux généraux . . .	35,000
» 6. État-major particulier du génie.	60,000

### SECTION II. — *Solde des troupes.*

ART. 1 <sup>re</sup> . Infanterie . . . . .	35,000
» 2. Cavalerie . . . . .	140,000
» 3. Artillerie . . . . .	250,000
» 4. Génie . . . . .	40,000
» 5. Gendarmerie . . . . .	50,000
» 6. Ambulance . . . . .	100,000

### SECTION III. — *Masses des corps, etc.*

ART. 2. Masse de fourrages . . . . .	1,335,000
CHAP. 7. Dépenses imprévues . . . . .	20,000
Total . . . fr.	<u>2,115,000</u>

Sont transférées au budget susmentionné ainsi qu'il suit,

Savoir :

Au CHAP. II, SECT. III.

ART. 1 <sup>er</sup> . Masse de pain . . . . .	fr. 655,000
» 8. Frais de route des officiers . . .	8,000
» 9. Transports généraux et autres .	242,000
» 11. Chauffage et éclairage des corps- de-garde . . . . .	21,000
» 12. Frais de police . . . . .	20,000
» 13. Cantonnement, logement et nourriture . . . . .	1,063,000

CHAP. III. — *Service de Santé.*

ART. 2. Pharmacie centrale . . . . .	21,000
» 4. Hôpitaux sédentaires (matériel)	45,000

CHAP. VI. — *Traitements divers.*

ART. 1 <sup>er</sup> . Traitements temporaires de non- activité et de réforme . . . . .	40,000
Total . . . . . fr.	<u>2,115,000</u>

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 22 avril 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

*Le ministre de la guerre,*

BUZEN.